

Colmar, le 6 avril 2011

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

Objet : Assouplissement de la carte scolaire
Saisie en ligne des demandes de dérogations de secteur en collège et en lycée.

Division du Second Degré

Affaire suivie :
Sylvie HUMBERT-
Réf. : 2010/43-SH-SR

Téléphone : 03 89 21 56 38
Fax : 03 89 24 50 17
Mél. : i68div2@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

La politique d'assouplissement de la carte scolaire a conduit à une augmentation du nombre de demandes de dérogations de secteur. Afin de rendre leur traitement plus efficace, un logiciel académique de saisie en ligne « DERONET » à l'intention des parents d'élèves a été élaboré par la division des systèmes d'information du rectorat de l'académie de Strasbourg.

1. Règles de l'affectation.

L'inscription des élèves suit la règle générale : les élèves accèdent sans demande de dérogation dans le ou les établissement(s) de secteur déterminé(s) par la carte des formations.

Lorsqu'il existe une procédure spécifique de candidature sur dossier (voir annexe) aucune demande de dérogation n'est nécessaire.

- A l'entrée en 6^e et à tous les niveaux du collège, les élèves sont affectés dans leur collège de secteur, sauf si la famille émet une demande particulière.
- A l'entrée en 2nde GT, les élèves et leur famille déposent une candidature, sans demande de dérogation dans le ou les établissement(s) de secteur (voir notion de secteur proche et secteur élargi fiche guide des procédures D68) définis **selon leur zone de résidence**.
- A l'entrée en 2nde Pro, aucune candidature ne fait l'objet de dérogation (pas de sectorisation)
- A l'entrée en 1^{ère} et T^{ale} **Générale ou technologique**, les élèves déposent leur candidature sans demande de dérogation, dans les séries offertes dans l'établissement fréquenté ou suivant la carte des formations qui définit, **par lycée d'origine**, les secteurs de poursuite d'études dans les séries qui ne sont pas offertes dans l'établissement fréquenté (la fiche guide des procédures E68 sera prochainement publiée sur le site académique dans le guide des procédures).

Pour toute autre candidature, une demande de dérogation est nécessaire.

La demande de dérogation pourra être satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé après affectation des élèves du secteur.

2. Modalités pratiques :

- **Saisie en ligne : <http://www.ac-strasbourg.fr>**

L'application « DERONET » sera disponible sur le site académique du **30 mars 2011 au 5 mai 2011**.

Je compte sur votre collaboration pour permettre aux parents d'élèves n'ayant pas de connexion internet d'avoir accès à un poste informatique dans votre établissement. Les parents sont tout d'abord invités à prendre connaissance des modalités générales de la politique d'assouplissement de la carte scolaire. Ils peuvent ensuite accéder à la saisie en ligne de leur demande. Les rubriques à compléter nécessitent les informations suivantes :

- des renseignements d'ordre nominatif et d'ordre scolaire
- l'établissement fréquenté, celui de secteur, et l'établissement demandé
- le motif de la demande.

Je vous prie d'attirer l'attention des parents d'élèves sur le fait que les dates de fin de saisie sont impératives.

3. Validation par l'envoi postal

La validation de la demande sur DERONET génère un numéro de dossier qui permettra de rectifier ou d'annuler la demande.

Après validation et impression de la demande, les parents devront impérativement envoyer par voie postale tous justificatifs nécessaires accompagnés de l'édition du formulaire de saisie signé, **pour tous les niveaux collège et lycée, hors 1^{ère} Technologique**, avant : **le 9 mai 2011**

à l'Inspection Académique
Division du second degré - Bureau des élèves
BP 70548 – 21 rue Henner
68021 COLMAR Cedex

pour la 1^{ère} technologique, les demandes seront à transmettre avant **le 9 mai 2011**

au Rectorat de Strasbourg – SAIO
8, quai Zorn
67000 STRASBOURG

- Les parents sont invités à informer les établissements d'origine de leur demande
- Les parents seront destinataires d'un message électronique accusant réception de leur dossier.
- Les principaux de collège et les proviseurs de lycée auront accès aux demandes d'entrée et de sortie les concernant à partir d'un accès réservé à l'application.



Ces données ne doivent pas être prises en compte dans le cadre de la prévision des effectifs.

1. Décisions et réponses aux familles

Le traitement des demandes de dérogation se fera à partir des données informatiques recueillies après vérification des pièces justificatives, et au vu des places disponibles dans les établissements. La demande de dérogation pourra être satisfaite, en fonction des critères de priorité définis par le ministère, s'il y a de la place dans l'établissement demandé après affectation de tous les élèves du secteur.

Réponses aux familles : **Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.**

- Niveau 2^{nde} et 1^{ère} Technologique : notification d'affectation AFFELNET
- Autres niveaux : à partir du 29 juin par courrier.

Le personnel du bureau des élèves est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration à la réussite de ce service aux parents d'élèves qui trouve sa place dans le cadre de la modernisation des services de l'état.

Maryse SAVOURET